

ARRÊTÉ N° 115/2016

En date du 19 octobre 2016

**RELATIF A L'INSTAURATION
D'UNE ZONE 30
RUE DE L'USINE**

LE MAIRE DE LA VILLE DE ROMBAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 110-2 et R 411-4,

CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures utiles intéressant la sûreté et la commodité de passage sur les voies publiques,

CONSIDÉRANT qu'afin d'assurer la sécurité des piétons rue de l'Usine et de régler la vitesse dans la zone délimitée par 3 ralentisseurs trapézoïdaux, il y a lieu d'instaurer une zone « 30 ».

A R R E T E

ARTICLE 1 : Afin d'assurer la sécurité publique et suite à la mise en place de plusieurs ralentisseurs trapézoïdaux, une « zone 30 » limitant la vitesse de tous les véhicules à 30 km/h est mise en place rue de l'Usine du n° 9A au n° 22.
L'inobservation de la « zone 30 » constitue une infraction au sens de l'article R 411-4 du Code de la Route.

ARTICLE 2 : La signalisation adéquate informant les conducteurs de cette prescription sera matérialisée conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation adéquate par les Services Techniques de la ville de ROMBAS.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté adressée à :

- Commissariat de Police d'HAGONDANGE,
 - Préfecture de la Moselle, pour contrôle de légalité,
 - Services Techniques Municipaux Rue des Artisans 57120 ROMBAS,
 - Monsieur l'Agent de la Police Municipale de ROMBAS,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rombas, le 19 octobre 2016

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
Charles RISSER.